

DOMAINE : Élèves –Sécurité et bien-être En vigueur le : 27 février 2020

---

**ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE**

TITRE : Directives pour l'exemption de l'enseignement du sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle* » dans le curriculum d'éducation physique (1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> année, 2019) Révisée le :

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

Tel qu'expliqué dans la Note Politique/Programmes n° 162, publiée en août 2019, cette directive administrative sert à décrire le processus à suivre permettant aux parents, tuteurs, de présenter une demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle - Domaine d'étude D* » dans [Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Éducation physique et santé \(2019\)](#).

## 1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### a. Parents/tuteurs

C'est aux parents qu'incombe la responsabilité première de l'éducation de leur enfant en ce qui concerne l'apprentissage de valeurs, de comportements convenables, ainsi que de croyances et traditions ethnoculturelles, spirituelles et personnelles. Il importe que les parents et tuteurs se familiarisent avec le programme-cadre d'éducation physique et santé, 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année (2019). Cela leur permettra de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études pour en discuter avec leurs enfants. Cela pourra également éclairer leur prise de décision au sujet de l'exemption en vertu de cette politique et de la directive administrative du Conseil.

### b. Personnel enseignant

Le personnel enseignant est responsable de l'utilisation de stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé. L'enseignant devrait examiner ses propres attitudes, préjugés et valeurs par rapport aux sujets enseignés, trouver des ressources documentaires actuelles, consulter des spécialistes et rechercher des occasions de développement professionnel pour aborder les sujets délicats avec plus d'aisance. Il incombe au personnel enseignant de respecter le choix du parent/tuteur qui demande une exemption pour son enfant en suivant le processus énoncé dans cette directive administrative.

### c. Direction d'école

La direction d'école, en collaboration avec le personnel scolaire, assure un environnement scolaire sain, sécuritaire et accueillant pour tous. Il revient à la direction d'école de veiller à ce que les parents/tuteurs soient bien informés quant au processus à suivre pour une demande d'exemption relatif aux contenus d'apprentissage « *Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D, 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année (2019)* ».

## 2. AVIS ET COMMUNICATIONS

Le Conseil demande à la direction d'école :

- de fournir aux parents une liste de tous les contenus d'apprentissage du sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle* » par année d'études (voir Formulaire d'exemption 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> en pièces jointes);
- d'informer les parents/tuteurs qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle* » en remplissant et en soumettant le formulaire d'exemption (voir Formulaire d'exemption 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> en pièces jointes), et ce, pour chacun de leurs enfants et à chaque année scolaire;
- d'informer tous les parents au moins vingt jours scolaires avant le début de la période d'enseignement liée à ces contenus d'apprentissage;
- d'informer les parents de la date à laquelle le formulaire d'exemption dûment rempli doit être soumis pour que leur enfant soit exempté; la date limite ne doit pas dépasser cinq (5) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement;
- de préciser que, dans le cas d'un événement imprévu, un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement, les conseils scolaires et les écoles ont le pouvoir de déplacer la période d'enseignement à une date ultérieure de l'année scolaire et en aviser les parents dès que cela est raisonnablement possible.

## 3. PROCESSUS

Il incombe à la direction d'école de permettre aux élèves d'être exemptés de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle - Domaine D* » sans être pénalisés sur le plan scolaire. Cette exemption ne s'applique pas pour une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage.

À cette fin, la direction d'école doit :

- faire l'envoi, à tous les parents/tuteurs d'élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, du *Formulaire d'exemption de l'enseignement relatif au sujet « Développement de la personne et santé sexuelle »* (Domaine D) selon l'année d'études et les modalités décrites ci-hauts (voir Formulaire d'exemption 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup>, et 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> en pièces jointes);
- prendre la décision finale, en collaboration avec la surintendante de l'éducation, soit d'accepter ou de rejeter une demande d'exemption (p. ex., si le formulaire d'exemption est renvoyé à l'école au cours de la période d'enseignement et non avant la date officielle de soumission précisée par l'école, elle pourrait être rejetée);
- partager la décision avec le parent/tuteur en signant et retournant le formulaire aux parents; une copie doit être placée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

## 4. SUPERVISION DES ÉLÈVES EXEMPTÉS

La direction d'école est responsable de la supervision des élèves pendant les heures d'enseignement. À cet effet, la direction aura à veiller à la supervision des élèves exemptés de l'enseignement des contenus d'apprentissage du Domaine D du « *Développement de la personne et santé sexuelle* » selon l'option choisie par le parent/tuteur, soit :

- rester dans la salle de classe pendant la période d'exemption sans participer à l'enseignement relatif au sujet « *Développement de la personne et santé sexuelle* », et se voir confier par l'enseignant un travail ou des activités sans lien avec ce sujet;

- quitter la salle de classe pendant toute la durée de l'enseignement et rester à l'école sous la surveillance de la direction d'école ou de son désigné. Les activités de l'élève pendant la période d'exemption seront à la discrétion de l'enseignant, de la direction d'école ou de son désigné;
- être confié aux soins du parent/tuteur ou de son représentant autorisé pendant la période d'exemption.